Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

Canada Province de Québec M.R.C. d'Argenteuil Ville de Brownsburg-Chatham

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 257-2018 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA VILLE BROWNSBURG-CHATHAM

À la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 4^e jour du mois de décembre 2018, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 10-05-170 à laquelle sont présents: Mesdames les conseillères Sylvie Décosse, Kathleen Wilson et Messieurs les conseillers, André Junior Florestal, Antoine Laurin, Kévin Maurice et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence de la Mairesse, madame Catherine Trickey.

Est également présent :

Le Directeur général, monsieur Hervé Rivet

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland, à la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a été présenté à cette même date;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la *Loi*, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QU'il est mentionné par la Mairesse, madame Catherine Trickey, les objets du règlement, sa portée, le cas échéant.

ATTENDU QU'une Ville peut, en vertu des dispositions des articles 345.1 à 345.4 de la *Loi sur les cités et villes*, adopter un règlement sur les modalités de publication des avis publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est identifié par le numéro 257-2018 et s'intitule « Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Brownsburg-Chatham ».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3: AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 4: PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics visés à l'article 3 sont, à compter du 1^{er} janvier 2019, uniquement publiés sur le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham et affichés à l'entrée de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 5: DISCRÉTION DU CONSEIL

En plus des modalités de publication et d'affichage déterminées à l'article 4, le conseil peut en tout temps décréter par résolution qu'un avis public soit publié partiellement ou intégralement dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, et ce, pour des fins d'information.

ARTICLE 6: RECONNAISSANCE JURIDIQUE

Pour des fins juridiques, seules les modalités de publication et d'affichage déterminées à l'article 4 sont reconnues et mentionnées au certificat de publication du greffier de la Ville ou son représentant.

ARTICLE 7: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey, Me Hervé Rivet, LLB. & M.A.P.
Mairesse Le Directeur général

Avis de motion : Le 6 novembre 2018
Dépôt du projet : Le 6 novembre 2018
Adopté : Le 4 décembre 2018
Avis public : Le 3 janvier 2019

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

Aux contribuables de la Ville de Brownsburg-Chatham, Avis public est, par les présentes, donné que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, à une séance ordinaire tenue le 4e jour du mois de décembre 2018 au lieu ordinaire des sessions, a adopté le Règlement numéro 257-2018 concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville Brownsburg-Chatham. Ce règlement entrera donc en vigueur conformément à la Loi. Les contribuables intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau de l'Hôtel de Ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h et 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h. Donné à Brownsburg-Chatham, ce 3^e jour du mois de janvier 2019. Le Directeur général, Me Hervé Rivet, LL.B & M.A.P. CERTIFICAT DE PUBLICATION Entrée en vigueur - Règlement numéro : 257-2018 Je, soussigné, Hervé Rivet, directeur général certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 3 janvier 2019, et en le publiant le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018. En foi de quoi je donne ce certificat, ce 3e jour du mois de janvier de l'an 2019. Signé: Me Hervé Rivet